

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS
ET DE LA NATURE

RPT 2025-2028

Directive pour les travaux de valorisation d'habitats prioritaires

Principes de base

Les travaux pour la valorisation d'habitats doivent être fait en collaboration avec l'**expert(e) conseil** désigné par le SFFN. La planification des travaux à effectuer et le martelage sont le résultat d'un processus de coordination, de dialogue et de compromis entre les acteurs.

La priorité doit être donnée à la **valorisation de l'habitat** à l'aide d'une sylviculture appropriée et proche de la nature afin de pérenniser l'effet. Les aspects liés à la sécurité du chantier et/ou des infrastructures et usagers de la forêt restent réservés.

Les subventions RPT pour ces travaux sont là pour pallier à l'éventuel manque à gagner comme par exemple :

- Créer une **structure** et un **mélange** compatible avec les habitats favorables aux espèces cibles
- Lutter contre la fermeture du couvert et l'envahissement par des essences défavorables aux espèces cibles.
- Laisser de **grands arbres** debout constituant un refuge indispensable aux espèces cibles.
- Laisser des **bois couchés** sur place si nécessaire pour autant que la mesure soit propice aux espèces cibles.
- Lorsque l'évacuation des bois est nécessaire. Renoncer à la desserte fine lorsqu'elle n'est pas indispensable ou ne plus l'entretenir et débarder au câble sur de plus longues distances afin **d'éviter de favoriser la pénétration du public** dans les secteurs concernés.

Lors des travaux, il est possible de valoriser des produits forestiers. Cette valorisation n'interviendra que si elle ne compromet pas les interventions en faveur des habitats favorables aux espèces cibles. Le principe de base dans ce type de travaux est « **on produit des habitats** ». Ce principe doit guider l'ensemble des décisions prises lors du martelage.

Il est important de confier la réalisation des travaux à une entreprise soigneuse et consciente des enjeux liés à la problématique.

Acteurs

Les travaux de valorisation d'habitats prioritaires mettent à contribution les acteurs suivants :

- Le/la **requérant(e)** soit le/la propriétaire de forêts
- L'**expert(e) conseil** pour l'espèce cible respectivement les espèces cibles (ex. tétraonidés -> Sorbus)
- Le **forestier** / La **forestière**, garde ou ingénieur(e), chargé(e) du martelage
- L'**entreprise** chargée des travaux

Experts conseil

Espèces cibles	Expert conseil
Oiseaux forestiers	Sorbus
Autres espèces	Expert conseil
Mammifères	SFFN Section Faune
Amphibiens et reptiles	SFFN Section Nature
Végétaux et champignons	SFFN Section Nature

Processus

3 mois avant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> Le/La requérant(e) contacte le/la forestier(-ière) et l'expert(e) conseil et convient d'un rendez-vous pour le martelage.
1 mois avant les travaux	<ol style="list-style-type: none"> L'expert(e) conseil effectue une visite préalable du périmètre afin de préparer ses conseils. Le martelage a lieu en présence du forestier / de la forestière) et de l'expert(e) conseil. La présence de l'entreprise qui réalisera les travaux est également souhaitable.
2 semaines avant les travaux	<ol style="list-style-type: none"> L'expert(e) conseil transmet son rapport au requérant, au forestier / à la forestière et au SFFN. Le / La requérant(e) transmet le rapport à l'entreprise en charge des travaux.
Pendant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise réalise les travaux conformément au martelage et au rapport, la priorité est donnée à la valorisation d'habitats prioritaires et à la sylviculture, les contraintes d'exploitation sont mises au second plan à l'exception des contraintes liées à des aspects sécuritaires.
Après les travaux	<ol style="list-style-type: none"> Le / La requérant(e) annonce les travaux effectués via la plateforme en ligne (PrestoPresta). Le / La forestier(-ière) effectue une visite des travaux puis les valide sur la plateforme en ligne (PrestoPresta).

À fournir par le requérant lors de l'annonce des travaux

- Zones délimitant les travaux sous forme d'un fichier géo-référencé avec système de coordonnées LV95
- Calendrier des travaux
- Pour les interventions en faveur des tétraonidés : Rapport des indications des spécialistes mandatés par le SFFN (Sorbus, voir annexe 1)
- Pour les autres travaux : résumé de la concertation avec les sections, formulaires "Travaux en faveur de la biodiversité" du SFFN rempli.

Bases réglementaires

Selon le règlement relatif aux subventions accordées aux propriétaires forestiers fournissant des prestations d'utilité publique : période 2025 - 2028 (République et Canton de Neuchâtel)

§6 : Promotion de la diversité biologique en forêt : f8a Valorisation d'habitats prioritaires

Les espèces prioritaires à l'échelle nationale sont particulièrement prises en considération. Les plans de mesures à mettre en œuvre doivent faire l'objet d'une concertation avec les sections nature et/ou faune du SFFN notamment en vue d'assurer un équilibre avec d'éventuels prédateurs.

Par exemple un massif forestier visité par le sylviculteur agissant expressément dans le cadre des mesures spéciales visant à la sauvegarde des tétraonidés conformément à la section du [Plan Aménagement Forestier PAF](#) "Principes sylviculturaux" ou d'autres espèces animales ou végétales rares (garides) ou menacées reconnues par le SFFN. Les interventions en faveur des tétraonidés doivent être réalisées conformément aux indications des spécialistes mandatés par le SFFN.

Selon le manuel sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement (OFEV)

OP 2 Conservation d'habitats et d'espèces : IP 2.2

Prise en considération des espèces et associations forestières prioritaires à l'échelle nationale : les projets de conservation doivent être conçus de manière à ce que le plus grand nombre possible d'espèces forestières prioritaires au niveau national et toutes les biocénoses typiques de la station profitent des mesures. Des mesures particulières sont à prévoir pour les espèces aux exigences complexes en matière d'habitat. Dans ce contexte, il s'agit de prendre en considération des documents de base de l'OFEV tels que des plans d'action (pic mar, p.ex.) et des aides pratiques (castor, p.ex.)

Lors de la planification des projets, il importe en outre de tenir compte dans la mesure du possible de la présence d'associations forestières prioritaires au niveau national. Une priorité élevée est accordée aux mesures visant spécifiquement à conserver les milieux prioritaires au niveau national, notamment les forêts humides (cf. aide à l'exécution Biodiversité en forêt : objectifs et mesures, OFEV 2015).

Couvet, version 08.2024

Pierre Alfter



Ingénieur forestier cantonal

Revue littéraire

Mulhauser B, Junod P. (2006) : Sylviculture et revitalisation des habitats de Tétraoïdés dans le canton de Neuchâtel (Suisse). Journal forestier suisse 157, 7: 263-270.

Annexe 1

Exemple de rapport avec indications des experts, ici Sorbus.

